



DEMANDE DE VISA DE RÉSIDENT TEMPORAIRE – LISTE DE CONTRÔLE POUR LES PARENTS ET GRANDPARENTS

- Consultez notre site Internet pour les formulaires et instructions : <http://www.canadainternational.gc.ca/india-index.aspx?lang=eng>
- Tout document qui n'est pas en français ou anglais doit être accompagné d'une traduction.
- Si vous ne soumettez pas tous les documents requis, cela peut entraîner le refus de votre demande ou des délais dans le traitement de cette demande.
- Les fausses déclarations ou la soumission de documents frauduleux entraîneront un rejet immédiat et des poursuites judiciaires potentielles.
- Lors de la soumission de votre demande complétée et signée, assurez-vous d'y inclure deux copies de la dernière page (5 de 5) qui contient vos données sur codes à barres.

Vous devez soumettre les pièces suivantes :	√
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de Visa de résident temporaire présentée à l'extérieur du Canada (IMM 5257) • Formulaire d'Informations sur la famille (IMM5645) • Tous formulaires supplémentaires requis. 	
Deux photos de passeport pour chaque demandeur. Écrire le nom et la date de naissance de la personne au verso.	
Droits d'administration – assurez-vous que vous avez payé les droits d'administrations corrects non remboursables.	
Passeport valide de chaque personne demandant un visa. La validité d'un visa ne peut pas dépasser celle du passeport. Incluez tous les passeports annulés ou expirés s'il y a lieu.	
Utilisez un formulaire de Recours aux services d'un représentant (IMM5476) si quelqu'un vous aide à remplir votre demande ou si vous souhaitez que quelqu'un traite avec notre bureau en votre nom.	
Preuve d'emploi telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'un employeur confirmant le salaire et la durée de l'emploi et/ou contrat de travail. • Lettre d'un employeur accordant un congé. • Feuilles de salaire. • Licences professionnelles et/ou enregistrement. 	
Preuve de revenus personnels telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Déclarations d'impôts des deux dernières années et/ou relevés de banque des <u>six</u> derniers mois". NOUVEAU : Afin d'assurer un traitement ponctuel, vous devez inclure un résumé d'une page des informations financières que vous soumettez. <p style="text-align: center;">NE SOUMETTEZ PAS DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À MOINS D'Y ÊTRE INVITÉ.</p>	
Documents requis pour parents ou grand-parents qui visitent des enfants ou petits-enfants qui sont citoyens ou résidents permanents du Canada:	√
Du requérant: Une preuve de relation avec la personne hôte au Canada. Ceci peut prendre la forme du : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat copie de naissance de la personne hôte, • le certificat copie de matriculation or le certificat copie de cinquième classe de la personne hôte, ou • une copie de la dernière page du passeport (couverture interne) du passeport indien de l'hôte, mentionnant les parents de l'hôte 	



La personne hôte doit fournir :

[1] Une lettre d'invitation signée contenant une promesse de soutien financier pendant la durée de votre visite;

[2] Une liste donnant des précisions sur le nombre de personnes résidant au domicile de l'hôte, leurs noms, dates de naissance et lien de parenté avec la personne hôte;

[3] Une copie du document sur le statut de l'hôte au regard de la citoyenneté ou de l'immigration (p. ex. une copie du passeport ou de la carte de résident permanent – copies recto verso);

[4] Une preuve de la capacité de l'hôte à offrir le soutien financier promis, en forme de document d'une tierce partie indépendante, de source canadienne fiable et facilement vérifiable. Cela comprend notamment, sans toutefois s'y limiter :

- un avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour l'année la plus récente, et/ou
- une autre preuve de revenu pour les 12 mois précédant la demande tels que fiche T4, lettres d'emploi indiquant le salaire, talons de paye, relevés de comptes bancaires, des états de la rémunération payée ou des relevés financiers produits par un professionnel autorisé

Veillez prendre note: La preuve de revenu ne comprend pas les rentes ou prestations d'aide sociale des régimes provincial ou fédéral, les prestations d'assurance-emploi ni les suppléments de revenu garanti.

DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN SUPER VISA:

Depuis le 1^{er} décembre 2011, les parents et les grands-parents de citoyens ou de résidents permanents du Canada disposent d'une nouvelle option pour visiter le Canada. Le super visa pour parents et grands-parents permet aux parents et grand-parents qui sont admissibles de passer jusqu'à deux ans avec leur famille au Canada sans avoir à renouveler leur statut. Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre site internet <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/supervisa.asp>

Afin de soumettre un demande de Super Visa, les demandeurs doivent additionnellement fournir:

Une preuve satisfaisante d'assurance médicale privée d'une compagnie d'assurances canadienne, qui est valide pour au moins un an à compter de la date d'entrée et qui :

- couvre les frais de soins de santé, d'hospitalisation et de rapatriement du demandeur;
- offre une couverture minimale de 100 000 \$;
- est valide pour chaque entrée au Canada et peut être examinée sur demande par l'agent.

Super Visa applicants must also pass an Immigration Medical Examination.

Examen médical pour fins d'immigration pour les demandeurs ayant l'intention de séjourner plus de 6 mois au Canada:

Si vous êtes admissible à l'obtention d'un visa, le bureau des visas vous demandera de subir un examen



médical.

Vous pouvez également choisir de faire votre examen médical à l'avance, à vos propres risques, avant la soumission de la demande.. Votre médecin désigné régional peut vous en renseigner au sujet du processus et peut faire l'examen médical. Le site web de CIC vous aidera à trouver le médecin désigné le plus près de chez vous. Vous devez informer le médecin désigné que vous avez l'intention d'être un visiteur au Canada.

Vous n'êtes pas obligé de faire votre examen médical avant de déposer votre demande de visa.

Compléter votre examen médical à l'avance ne garantit pas que votre demande sera approuvée. Ne faites aucuns engagements avant de recevoir votre visa. Toutes dépenses associées à l'examen sont payables par le requérant et ne sont pas remboursables.

Après la fin de votre examen, le médecin désigné vous donnera un formulaire d'examen médical. La version originale de ce formulaire doit nous être fournie avec votre demande de visa. Vous pouvez vous garder une copie.

SVP NE SOUMETTEZ VOTRE DEMANDE QU'UNE SEMAINE APRÈS AVOIR COMPLÉTER VOTRE EXAMEN MÉDICAL.